



**PRÉFET
DE LA GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale
des Territoires et de la Mer**

DIRECTION GÉNÉRALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Cayenne, le 27 mai 2024

Direction de la mer, du littoral
et des fleuves

Service des Affaires Maritimes
Littorales et Fluviales

Unité « Stratégie, Environnement
et Gestion du Domaine Public »

Affaire suivie par :
Alexandra MARKOUR
Tél. 05 94 21 52 07
mail : alexandra.markour@guyane.pref.gouv.fr

**Avis de Publicité relatif à une demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT)
du Domaine Public Maritime naturel (DPMn)
Commune de Cayenne**

Une demande d'AOT a été déposée à la Direction Générale des Territoires et de la Mer de Guyane le 28 mars 2024, afin d'occuper à des fins commerciales le domaine public maritime (DPMn), pour l'organisation de cours de natation et de sauvetage aquatique sur la plage de l'Anse Montabo.

L'emprise envisagée pour l'occupation (zone de baignade et de jeux sur sable) est d'une superficie de 284 m² sur le DPMn et située sur le territoire de la commune de Cayenne.

Les conditions d'occupation du DPMn sont les suivantes :

- l'occupation est précaire, révocable et strictement personnelle. Elle ne peut faire l'objet d'une sous-traitance ou sous-location ;
- la circulation des engins motorisés est interdite sur le DPMn (L 362-1 du code de l'environnement) ;
- l'occupation est strictement destinée à l'utilisation figurant dans l'AOT ;
- les installations seront autorisées pour les périodes suivantes :

Du	Au	Horaires cours
08/07/24	19/07/24	9h00-12h00
22/07/24	02/08/24	9h00-12h00
05/08/24	16/08/24	9h00-12h00

À l'issue, elles devront être démontées et le DPMn remis en état ;

- l'autorisation n'est pas constitutive de droits réels ;
- toute modification de l'occupation sera soumise, au préalable, à l'accord de la Direction Générale des Territoires et de la Mer ;
- la redevance annuelle relative à l'occupation sera déterminée par la Direction Régionale des Finances Publiques de Guyane (DRFIP) en fonction de sa nature.

Cette demande constitue une manifestation d'intérêt spontanée, conformément à l'article L 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Dans le cas d'une demande concurrente, le candidat devra déposer **un dossier complet** de demande d'AOT avant le 11 juin 2024 à 16h30 auprès de la DGTM de Guyane, par courrier recommandé ou par courrier électronique, aux adresses suivantes :

adresse postale :

Direction Générale des Territoires et de la Mer
Direction de la Mer, du Littoral et des Fleuves
Service des Affaires Maritimes Littorales et Fluviales
2 bis rue Simon Mentel
97300 Cayenne

adresse électronique : dgtm-dmlf-domainepublic@guyane.pref.gouv.fr